

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
EN VUE D'ASSURER LA PRÉVENTION DES RISQUES INCENDIE ET LA  
SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES EN CAS DE SINISTRE.**

**ACCORD-CADRE DE SERVICES A BONS DE COMMANDE**

**ANNEXE N°1 au Règlement de Consultation**

**ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ**

**Entre les soussignés :**

Le Pouvoir Adjudicateur : DRAC PACA, représenté par Pierrick RODRIGUEZ, en qualité de Conservateur Régional des Monuments Historiques, 23, boulevard du Roi René 13 617 Aix-en-Provence ci-après dénommé « le maître de l'ouvrage »,

**Et :**

.....Représentée par....., en qualité de  
..... Siège social : ..... ci-après dénommée « **le Candidat** »

**Article 1 – Objet de l'accord**

Le présent accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le maître de l'ouvrage communiquera au Candidat des informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de sécurité incendie pour les monuments historiques appartenant à l'État et affectés à la DRAC Provence-Alpes-Côte-d'Azur.  
, référencée sous le numéro .....

Les informations confidentielles désignent toute information, document, donnée technique, plan, diagnostic, ou autre élément transmis par le maître de l'ouvrage au Candidat, les documents confidentiels sont listés dans le règlement de consultation, il s'agit des documents suivants :

- **E1 à E7- les rapports diagnostic sécurité des sept cathédrales objet du marché établis par le bureau d'études RB – PREV.**
- **F – Le Plan d'action « Sécurité Cathédrales » DGPA mai 2023.**

Conformément à l'article 3 du règlement de consultation, la copie de la carte d'identité du candidat sera transmise au maître d'ouvrage avec l'accord de confidentialité.

Pour faire valoir ce que de droit.

Date et signature du candidat.